



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique du sport

Question écrite n° 3512

### Texte de la question

M. Henri de Richemont attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les modalités d'application de la loi de décentralisation en matière de sport. En effet, la réglementation en vigueur, ne confère pas actuellement de compétences aux régions en matière de sport. Or le sport est aujourd'hui un outil indispensable à la qualité du tissu social puisqu'il contribue à l'éducation des jeunes, à la lutte contre la délinquance et contre l'exclusion. C'est pourquoi il conviendrait de donner la compétence nécessaire aux conseils régionaux pour assurer le développement des pratiques sportives. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures vont être prises en ce sens.

### Texte de la réponse

La loi du 2 mars 1982 a précisé les compétences des diverses collectivités territoriales. La région a ainsi pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel par, notamment, la réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct et toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations présentant un tel intérêt. Le sport, qui est incontestablement un élément d'insertion et d'éducation, ne se distingue pas des autres activités dont les conseils régionaux peuvent connaître. Il est, de ce point de vue, un élément d'une politique générale comme il peut être celui d'une politique nationale, départementale ou municipale. Il ne paraît pas nécessaire en conséquence de préciser pour les seules régions leur compétence en matière de sport qu'elles partagent avec les autres collectivités territoriales.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Richemont Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3512

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1976

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2842